



## Recours suite à l'achat d'un salon neuf

-----  
Par Visiteur

Madame, Monsieur,

Mes parents ont acheté un salon en cuir neuf et celui-ci leur a été livré le 15/10/2010. Cependant, il présente sur toutes les pièces ( 3p + 3p + 1p) des plis anormaux surtout au niveau de l'assise (non présents à la livraison mais une fois qu'ils s'y sont assis). Ils se sont rendus, quelques jours plus tard, au magasin afin de le signaler. Le vendeur leur a demandé d'envoyer des photos par mail. Ce qui a été fait par mail le 24/10/2010. Le 26 octobre 2010, mon père s'est rendu au magasin pour s'assurer que le vendeur avait bien reçu les photos et qu'il y aurait un suivi rapide. La conversation aurait tourné au vinaigre et le vendeur aurait terminé par lui dire qu'il avait reçu ce qu'il avait commandé.

Par conséquent, quel est le recours possible de mes parents ?

D'avance, merci pour votre réponse

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Ce qui a été fait par mail le 24/10/2010. Le 26 octobre 2010, mon père s'est rendu au magasin pour s'assurer que le vendeur avait bien reçu les photos et qu'il y aurait un suivi rapide. La conversation aurait tourné au vinaigre et le vendeur aurait terminé par lui dire qu'il avait reçu ce qu'il avait commandé.

Par conséquent, quel est le recours possible de mes parents ?

Qu'entendez vous par plus anormaux? Le canapé a t-il véritablement un vice de fabrication ou de conception?

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Je pense qu'il s'agit d'un vice de fabrication. Le matériel utilisé ne semble pas de qualité. Le cuir est distendu, présente des vagues. Le canapé ne reprend pas sa forme initiale.

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Dans ce cas, vous pouvez faire valoir la garantie légale de conformité. Conformément à cette garantie, tout défaut apparaissant dans les 6 mois sont présumés être de la responsabilité du vendeur.

En conséquence, je vous invite à adresser un recommandé au vendeur mentionnant cette garantie, et rappelant le vendeur à son obligation de délivrance d'une chose en bon état.

S'il ne s'exécute pas, vous aurez toute la latitude pour saisir le tribunal d'instance.

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Ok merci pour vos infos !